

La construction de l'antenne de téléphonie de 41 mètres de haut a été autorisée.

Notre recours gracieux a été rejeté. Nous allons déposer un recours au Tribunal Administratif (TA) et un recours au Tribunal de Grande Instance (TGI) contre l'opérateur de téléphonie SFR.

Il est important pour NOUS TOUS de faire valoir NOS DROITS A LA VIE dans la région où nous avons choisi de nous installer ou de rester. Les sociétés de radiotéléphonie ne tiennent aucun compte de l'avis des populations et n'hésitent pas à les mettre en situation critique, par les effets nocifs sur la santé de leurs installations et par la pollution visuelle qu'elles constituent.

Tous ensemble, nous pouvons faire respecter nos droits et donner aux élus des arguments pour se faire entendre également.

Pour le TGI, nous faisons appel à l'avocat de l'association Robin des Toits qui a obtenu gain de cause dans des affaires similaires contre des opérateurs de téléphonie. Un autre avocat nous aidera à établir le mémoire pour le TA.

Vous pouvez demander à vos compagnies d'assurances de participer aux frais.

Pour le reste, nous sollicitons votre participation financière, à votre choix.

Nous vous rembourserons le surplus éventuel.

Faites nous parvenir vos dons AU PLUS VITE, au nom de L'ACSNE. Nous devons respecter les délais pour déposer le recours. Des reçus vous seront délivrés et vous serez informés de l'évolution de la situation.

Pour vous, pour nous, merci

ACSNE - 11, route de St sulpice 31390 MARQUEFAVE

06 83 47 70 64 - acsne@orange.fr

ACSNE : Association Communale Santé, Nature et Environnement.

Association loi 1901- membre de Robin des Toits

Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique

La construction de l'antenne de téléphonie de 41 mètres de haut a été autorisée.

Notre recours gracieux a été rejeté. Nous allons déposer un recours au Tribunal Administratif (TA) et un recours au Tribunal de Grande Instance (TGI) contre l'opérateur de téléphonie SFR.

Il est important pour NOUS TOUS de faire valoir NOS DROITS A LA VIE dans la région où nous avons choisi de nous installer ou de rester. Les sociétés de radiotéléphonie ne tiennent aucun compte de l'avis des populations et n'hésitent pas à les mettre en situation critique, par les effets nocifs sur la santé de leurs installations et par la pollution visuelle qu'elles constituent.

Tous ensemble, nous pouvons faire respecter nos droits et donner aux élus des arguments pour se faire entendre également.

Pour le TGI, nous faisons appel à l'avocat de l'association Robin des Toits qui a obtenu gain de cause dans des affaires similaires contre des opérateurs de téléphonie. Un autre avocat nous aidera à établir le mémoire pour le TA.

Vous pouvez demander à vos compagnies d'assurances de participer aux frais.

Pour le reste, nous sollicitons votre participation financière, à votre choix.

Nous vous rembourserons le surplus éventuel.

Faites nous parvenir vos dons AU PLUS VITE, au nom de L'ACSNE. Nous devons respecter les délais pour déposer le recours. Des reçus vous seront délivrés et vous serez informés de l'évolution de la situation.

Pour vous, pour nous, merci

ACSNE - 11, route de St sulpice 31390 MARQUEFAVE

06 83 47 70 64 - acsne@orange.fr

ACSNE : Association Communale Santé, Nature et Environnement.

Association loi 1901- membre de Robin des Toits

Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique